

**Texte paru dans « Anthropologie des prédatons foncières. Entreprises minières et pouvoirs locaux », dirigé par Michèle Leclercq Olive (Paris, EAC, 2017)**

**Capitalisme minier et démocratie au Pérou**

**Emmanuelle Piccoli, Université catholique de Louvain (UCL)**

Dans les pays d'Amérique du sud et particulièrement dans la cordillère des Andes, les conflits autour des ressources minières se sont multipliés ces dernières années (Bebbington, 2013 ; Bebbington et Bury, 2013). La demande en métaux et la pression de la spéculation boursière rendent le sous-sol des montagnes andines particulièrement attractif aux entreprises extractives (Deneault, 2012). Le Pérou n'échappe pas à la règle et les ressources minières, pétrolières et forestières se trouvent au centre du modèle économique promu par le gouvernement national.

Dans cet article, nous analyserons plus précisément un des conflits miniers les plus importants de ces dernières années au Pérou, celui autour du projet Conga, dans la région andine de Cajamarca. En contre-point des autres contributions essentiellement concentrées sur l'Afrique, nous espérons que cet exemple offrira des pistes d'analyse comparatives, à même d'aider à la compréhension plus générale de l'interaction entre les pouvoirs locaux, l'exercice de la citoyenneté et l'économie extractive.

Après une introduction à la réalité du Pérou et de Cajamarca, nous proposerons une analyse en termes de champs de batailles, d'espace de lutte au sein duquel la population tente de faire entendre une voix qui contredit celle des entreprises et du gouvernement. La métaphore des champs de bataille, si elle s'appuie sur des références classiques de la sociologie française (Bourdieu, 1979 et 1998 ; Boltanski et Thévenot, 1991) a aussi pour but de souligner l'importance du conflit et les tensions entre les positionnements des différents acteurs.

Certains points, spécifiques au Pérou et, dans certains cas, plus communs à l'Amérique latine, peuvent surprendre le lecteur davantage habitué à la réalité africaine, notamment la force des mouvements sociaux organisés de longue date dans la région (comme les Rondes paysannes, Piccoli, 2011) et l'attachement à un environnement perçu comme un tout vivant et interdépendant (Li, 2013). Ces différences sont à comprendre à partir de la manière dont se sont construites les résistances à la colonisation, puis à l'exploitation et à l'inégalité, ainsi qu'à partir de l'existence d'un certain type de rapport au monde, ancré dans des perceptions du rapport à l'environnement ontologiquement différentes (Descola, 2005), où les entités dites « naturelles » dans une perspective occidentale sont largement personnifiées.

**1. Cajamarca et le modèle extractif péruvien**

Depuis les années 1990 et le gouvernement d'Alberto Fujimori, les cadres légaux qui entourent les activités extractives se sont allégés au Pérou, favorisant l'installation de mégaprojets dans plusieurs régions du pays et la mise en « concession » de près des deux tiers du territoire national en vue d'extractions minières ou pétrolières. Cette politique n'a cependant pas permis de diminuer les inégalités dans les régions les plus affectées par les

industries extractives où le niveau de pauvreté a régulièrement augmenté. En outre, la pollution environnementale et les accidents dans le cadre des exploitations minières sont apparus et ont suscités des protestations sociales aiguës.

Ainsi, au-delà des quartiers centraux de Lima, où se concentrent l'élite et la classe moyenne supérieure, les zones rurales d'où sont extraites les ressources connaissent de nouvelles difficultés, des problèmes environnementaux graves et des inégalités accrues, ce qui génère de multiples tensions, de la polarisation et des mobilisations populaires massives. De ce fait, l'exploitation des ressources minières renforce une polarité historique entre les zones côtières, où se concentrent l'élite et les grandes villes, et les zones andines historiquement considérées de seconde zone face à la côte urbaine, moins ancrée dans les logiques territoriales et ne ressentant pas les effets environnementaux et sociaux négatifs des exploitations minières (Orihuela & Thorp, 2013 : 80-81).

Cajamarca est une des régions andines où les questions minières sont devenues centrales. Depuis le temps de la colonie, des exploitations y sont présentes, mais il s'agit de mines souterraines, relativement limitées. Pour le reste, Cajamarca est une région agricole, notamment grande productrice de produits laitiers dans le pays. Elle est habitée par une population principalement paysanne organisée en communautés (*comunidades/caserios*). A partir des années 1990 et des politiques néolibérales, les concessions minières et les mégaprojets se sont multipliés dans la région.

La mine de Yanacocha est notamment présente depuis 1993. Yanacocha est possédée à 51.35 % par Newmont Mining Corporation (Denver, USA), à 43.65 % par Cía de Minas Buenaventura (Pérou), à 5 % par l'International Finance Corporation (IFC, partie de la banque mondiale). Il s'agit de la plus grande exploitation aurifère du continent (projet à ciel ouvert). Quand elle s'est installée, c'était avec les promesses, entre autres, de développement économique, de hausse de la consommation, de développement du réseau routier. Elle a, à ses débuts, généré de grandes attentes. Ces promesses ne se sont cependant réalisées que très partiellement, le niveau de pauvreté reste au-dessus de la moyenne nationale (Instituto nacional de estadística e informática, 2012 ; America Noticia, 2013). De plus, des problèmes nouveaux sont apparus : criminalité, polarisation de la société, répression des opposants, pollution des terres et de l'eau.

Lorsque la compagnie Newmont, en juillet 2011, a annoncé l'approbation du projet Minas Conga, la question fait la une de l'actualité et un conflit majeur éclate. Le projet a une amplitude de 3.069 hectares (en phase de construction) et se situe entre 3700 et 4200 mètres d'altitude. Dans cette zone, se trouvent de nombreux lacs, plus de 600 sources d'eau où prennent naissance les rivières de cinq bassins versants (Moran, 2011). Une mine dans une telle région est dénoncée comme un problème grave, en raison de cette importance aquifère. En effet, en cas de mise en route du projet, plusieurs montagnes, lacs et des centaines de sources seraient détruits et, tout au long du processus, l'exploitation serait, en outre, une grande consommatrice d'eau. La disparition de lacs est un point de dispute particulier : notamment parce que ces derniers seraient transformés en dépôts de résidus et que l'approvisionnement en eau des populations alentour se ferait via des bassins artificiels.

Les mobilisations ont commencé dès le mois de novembre 2011. Les «*frentes de defensas*» («*Fronts de défense*»), le syndicat des professeurs, les organisations paysannes – telles que les «*Rondes paysannes*», *Rondas Campesinas* (Piccoli, 2011 et 2015) – et le gouvernement

régional se sont mobilisés contre le projet (De Echave et Diez, 2013). Villes et campagnes se sont unies dans cette opposition qui est massive : selon un sondage effectué par un grand quotidien, 78 % de la population de Cajamarca était alors opposée au projet (*El Comercio*, 2012). Des batailles sont engagées sur plusieurs fronts : légaux, techniques, politiques, rhétoriques et dans la rue.

En décembre 2011, la réponse du Président de la République a été d'envoyer l'armée et de déclarer l'état d'urgence pour empêcher les manifestations et implanter le projet. Par la suite, cherchant une modalité alternative d'expression, une marche nationale pour l'eau a été organisée de Cajamarca à Lima pour dénoncer les dangers de l'exploitation. En juin 2012, les mobilisations ont repris à Cajamarca, le président ayant annoncé que le projet devait aller de l'avant. En juillet, l'état d'urgence a été à nouveau déclaré. Les forces de l'ordre ont alors réagi violemment et ont abattu cinq personnes lors des manifestations.

Suite à cela, le projet a été suspendu. Des paysans, à tour de rôle, organisent la surveillance de leurs lacs autour du projet. Parallèlement, l'entreprise réalise des travaux dans la zone de Conga. La tension reste donc présente, de manière latente, et les actions juridiques se poursuivent.

Outre le caractère multiforme de la mobilisation, ce qui impressionne tout au long du processus (de novembre 2011 à ce jour, février 2015) c'est le caractère pacifique des mobilisations. Aucun fait de violence important n'a été à relever du côté des opposants. Les tentatives de criminalisations légales et politiques, la militarisation de la zone, les actions répressives des forces de l'ordre et des milices privées n'ont pas généré d'actes de violence de la part de la population. Près de quarante années d'organisation paysanne à la fois forte et pacifique, via les Rondes paysannes – organisations de police, vigilance et justice dans les communautés rurales – sont certainement pour beaucoup dans cette incroyable capacité de mobilisation et de résistance non violente (Piccoli, 2011 et 2015).

## **2. Les champs de batailles du conflit Conga**

Une manière de penser ces multiples facettes, est de les analyser en termes de « champs » (Bourdieu, 1979 et 1998) au sein desquels différents répertoires discursifs et langagiers sont mobilisés afin de défendre un point de vue, favorable ou opposé à l'exploitation minière (Boltanski & Thévenot, 1991).

Dans le cas du conflit Conga, nous envisagerons ainsi cinq « champs de batailles » : tout d'abord, un champ juridique (batailles légales) ; ensuite, un champ technico-scientifique (batailles entre expertises et contre-expertises) ; troisièmement, un champ politique (batailles électorales et post-électorales) ; quatrièmement, un champ rhétorique (batailles d'images, d'imaginaires, de slogans etc.) et, enfin, un champ de mobilisation (occupations et manifestations dans les rues et dans les zones d'exploitation).

### **2.1. Un champ de batailles légales**

Un premier champ de bataille est le champ juridique. Lois, traités, conventions, articles constitutionnels, sont en effet utilisés autant pour garantir l'exécution du projet que pour le contester.

Au Pérou, un dicton populaire dit : « *hecha la ley, hecha la trampa* » (« la loi faite, le piège est fait »). Le montage légal national concernant l'exploitation des ressources naturelles est en effet particulièrement clos : le gouvernement central a ainsi entre ses mains la majorité des décisions qui mènent à l'exploitation et la protestation a peu de place pour s'exprimer. A partir des années 1990, plusieurs décrets législatifs suppriment la prédominance de l'activité minière étatique sur la propriété privée et le principe des « concessions minières » s'impose. Des incitants fiscaux sont aussi octroyés et les impôts sont réduits (Wiener Fresco et Torres Polo, 2014). Parallèlement, une série de lois centralisent peu à peu la décision vers l'Etat central et affaiblissent les droits des communautés paysannes et natives sur leurs terres et leurs eaux (Ministerio de Energía y Minas, 2015). La protestation sociale est, en même temps de plus en plus criminalisée (voir *infra*). Enfin, une série d'accords spécifiques avec des entreprises ont également été signés qui complètent ce cadre légal particulièrement favorable aux investissements.

En dépit de cela, certains instruments légaux restent à disposition des opposants au projet et ont été largement sollicités. Le champ légal n'est donc pas uniquement un espace d'imposition d'un pouvoir unilatéral, mais également un espace de débat, où l'ensemble du potentiel démocratique et de protection des populations est utilisé par les opposants (Eckert et al, 2014). Il existe, en effet, toute une série d'instruments qui peuvent être utilisés pour réclamer des droits de protection des personnes, des communautés et des territoires. Les droits fondamentaux et les textes internationaux jouent un rôle crucial, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du travail sur les peuples indigènes et tribaux (et sa traduction en une loi n°29785 de Consultation préalable au Pérou).

Ainsi, en décembre 2011, le gouvernement de Cajamarca a publié une ordonnance régionale (Gobierno regional de Cajamarca, 2011) déclarant la zone du projet minier Conga intangible, en raison de sa situation au sommet des bassins versants. Ce faisant, il outrepassait les lois en vigueur au moment de l'ordonnance et le Tribunal constitutionnel a invalidé l'ordonnance (Tribunal constitucional, 2012). Cela aura cependant permis de relancer le débat relatif à la décentralisation, car cela aura souligné à quel point le gouvernement régional dispose de peu d'instruments en mesure de permettre un ordonnancement du territoire. En dépit d'une volonté affichée de « décentralisation du pouvoir » dans les années 2000 au Pérou, la centralisation des décisions au niveau du gouvernement national apparaît de plus en plus forte.

Deuxième exemple d'activation d'un mécanisme juridique : une demande de défense introduite à titre personnel par un acteur de l'opposition, devant le Tribunal constitutionnel, pour une menace certaine et imminente au droit constitutionnel à vivre dans un environnement sain, équilibré et adéquat (Arana Zegarra, 2012).

Par ailleurs, une double demande a été introduite à la Commission interaméricaine des droits de l'homme par un large ensemble d'organisations indigènes et paysannes du Pérou. La première concerne une demande de protection introduite par une quarantaine de personnes impliquées dans l'opposition au projet et particulièrement en danger, protection accordée par la commission en mai 2014 (Comisión interamericana de derechos humanos, 2014). La seconde est une demande de réunion avec la Commission au sujet du droit à la consultation préalable des peuples indigènes et de son application dans le cas Conga. L'argument est que

les Rondes paysannes (*Rondas Campesinas*) seraient les titulaires légitimes du droit à la consultation préalable garanti par la convention n°169 de l'Organisation internationale du travail et la loi péruvienne (loi n°29785)<sup>1</sup>. Ce type de demande met en évidence une tentative de dépassement des limites légales nationales : les mouvements locaux et régionaux en appellent aux structures internationales pour questionner l'Etat péruvien sur ses contradictions.

Enfin, la recherche de reconnaissance de la validité de l'opposition au projet Conga a aussi amené une ONG à présenter le cas de Conga devant le Tribunal latino-américain de l'eau. Ce dernier a exhorté le gouvernement péruvien à suspendre définitivement le projet (Tribunal latinoamericano del agua, 2012). Ce tribunal n'a cependant pas de caractère contraignant et n'est pas institutionnellement reconnu par l'Etat péruvien, ce qu'a signifié le Ministère de l'Énergie et des Mines (Ministerio de Energia y Minas, 2012).

Les demandes sont donc multiples : pour défendre leur point de vue, les activistes – avocats, organisations, ONG etc. – tentent d'utiliser l'ensemble des ressources disponibles, questionnant les limites des normes régionales et interpellant les tribunaux. Le champ juridique a cependant des difficultés à apporter, seul, une solution au conflit. Deux raisons à cela : tout d'abord, la construction inégale de ce champ juridique – qui favorise l'investissement sur tout autre pratique, discours ou forme de vie – et, en second lieu, l'absence de respect possible, des décisions de justice. Notons que débats qui ont eu lieu autour de la validité technique des études d'impact et de la faisabilité des mines – sur lesquels nous allons nous pencher maintenant – sont aussi une conséquence de l'inégalité construite par la loi.

## **2.2. Un champ de batailles technico-scientifiques**

Dès le départ, ce qui est contesté dans le projet Conga est son étude des impacts environnementaux. La notion d'expertise scientifique est ainsi d'emblée au cœur des discussions. Ce constitue le deuxième champ de batailles, dont les acteurs principaux sont des scientifiques et des experts, soit liés au projet minier, soit invités à prendre part au débat par l'Etat ou des ONG.

Loin de n'être limités qu'au cas de Minas Conga, ce type de débat ainsi que les problèmes liés à la science entrepreneuriale dont l'EIE (étude d'impacts environnementaux) est un exemple, « sont intrinsèques au capitalisme contemporain »<sup>2</sup> (Kirsch, 2014 : 127). La science entrepreneuriale (*corporate science*), selon les termes de Stuart Kirsch, est une science utilisée par les entreprises dans un sens qui correspond à leurs intérêts, notamment en raison d'une culture d'entreprise spécifique, d'une vision trop optimiste et d'une sélection des données. L'objectif étant, pour l'entreprise, de continuer à externaliser les coûts, notamment en ne se préoccupant pas, au-delà d'une certaine date, des conséquences pour les générations futures (Kirsch, 2014 : 127-158).

---

<sup>1</sup> Ce droit fait cependant débat, bien que l'argumentation soit cohérente et valide, au vu des différents travaux disponibles sur le sujet. Les Rondes paysannes sont, certes, une organisation formellement récente, mais ancrée dans une histoire longue et dont les membres sont de façon évidente les descendants des populations préhispaniques de Cajamarca (Piccoli, 2011).

<sup>2</sup> Les traductions sont de nous.

L'étude d'impacts environnementaux (EIE) du projet Minas Conga a été réalisée par Knight Piésold Consultores (2010) et approuvée en 2010 par le ministère le Ministère de l'Énergie et des Mines. Sa validité sera amplement critiquée, en premier lieu par le Ministre de l'Environnement (Ministerio del Ambiente, 2011). Plusieurs contre-expertises sont ensuite produites.

Dans une des contre-expertises, Robert Moran souligne que : « l'EIE de Conga ne représente pas une science ou des opinions indépendantes et désintéressées. Il est important de noter que l'EIE de Conga a été produite par des compagnies ayant un intérêt financier à assurer que le projet Conga se puisse poursuivre Toutes les données techniques et les informations rendues disponibles pour les opérations proposées ont été collectées par les compagnies minières ou par des consultants/sous-traitants payés et dirigés par ces compagnies » (Moran, 2011 : 1). Et il ajoute : « Les opinions de l'EIE sur les impacts futurs viennent aussi de ces compagnies ou de leur sous-traitants [...] Cette EIA est fondamentalement un document de relation publique (RP) qui essaye de promouvoir l'acquisition des permis » (*Ibidem*). Ainsi, le montage légal tout comme le fait que des consultants partialisés réalisent l'étude contribuent au développement d'une science peu à même d'envisager la meilleure solution et d'analyser de manière la plus dégagée possible les impacts probables d'une exploitation.

Dans ce rapport, sont aussi mises en évidence les principales failles de l'étude, finalement généralisées dans les *sciences entrepreneuriales* (Kirsch, 2014 : 127-158) : l'omission de d'éléments fâcheux; le refus de la validité des pratiques de comparaison avec des projets similaires dans d'autres parties du monde ; la focalisation sur des promesses ; l'utilisation de tests en laboratoires, dans des conditions non transposables à la réalité de terrain ; la rétention d'informations ; la dissémination des informations dans la complexité d'un dossier de plus de 9.000 pages en anglais ; des calculs inconsistants ; une vision trop courte du temps (Moran, 2011). Selon Robert Moran, les données quant à la quantité et à la qualité de l'eau sont aussi trop peu nombreuses, si bien qu'il est difficile – et qu'il sera difficile pendant tout le développement d'un tel projet – de démontrer une éventuelle atteinte aux ressources (Moran, 2011 : 7).

La réponse de l'entreprise à la critique est très instructive, car elle souligne la portée du problème qui dépasse de loin le cas de Minas Conga. L'entreprise répond, en effet, qu'elle est entièrement dans son droit et que c'est la manière dont de telles études sont produites : « L'usage de consultants indépendants avec un savoir spécialisé dans les différentes disciplines pour la préparation de l'Etude d'impact environnemental (EIE) est une pratique standard de l'industrie, dans les pays développés, comme dans les pays en voie de développement » (Newmont, 2012 : 1). Effectivement, l'EIE a été validée légalement et réalisée selon une procédure reconnue. Sa scientificité et sa valeur à prédire les changements que le projet Minas Conga génèrera dans la zone n'en sont pas moins en question. En effet, validité légale et validité scientifique sont différentes, en particulier aux vues du montage légal entourant les thèmes extractifs au Pérou.

Les questionnements, venant de l'intérieur du gouvernement, d'experts internationaux et surtout de la pression populaire des mobilisations, poussent le gouvernement à engager un nouveau groupe de trois experts internationaux pour qu'ils produisent un autre rapport sur l'étude d'impacts initiale. Leur mission se borne cependant à dire « comment améliorer la mise en place du projet » et non à se prononcer sur sa viabilité. Sans surprise, ils proposent une série d'amendements que l'entreprise refuse, dans un premier temps, mais accepte ensuite

(Fernández Rubio, Lopez Garcia, Martins Carvalho, 2012). Ce rapport n'apporte pas plus de clés d'apaisement du conflit, puisqu'il ne s'agira jamais d'une évaluation de la viabilité du projet, celle-ci ayant été affirmée politiquement en amont.

### **2.3. Un champ de batailles politiques**

Le conflit autour des questions minières à Cajamarca a aussi été au centre de plusieurs processus électoraux (national, régional, municipal) et la cohérence avec les engagements pris en période électorale a été sévèrement jugée par la population. Depuis la fin de la dictature d'Alberto Fujimori en 2000, le Pérou fonctionne selon un principe de démocratie représentative. Cependant, le déroulement du conflit minier Conga met en évidence des disfonctionnements majeurs dans ce système – notamment la possibilité de rompre le contrat de représentation en gouvernant à l'inverse de principes énoncés lors de la campagne.

Dans la région de Cajamarca, Ollanta Humala s'est imposé au deuxième tour de l'élection présidentielle péruvienne en juin 2011, notamment grâce à son engagement ferme contre le développement massif des entreprises minières. La vague d'espoir suscitée était énorme, à la hauteur de la frustration et de la colère que la rétractation du président provoquera (observations de terrain, 2011). Lorsque le conflit Conga éclate, il se positionne en effet de la même manière que ses prédécesseurs (Lust, 2014 : 2018-216). Il est régulièrement accusé de « trahison » par la population et évite de se rendre dans la région de Cajamarca.

A l'inverse, Gregorio Santos, Président régional de Cajamarca depuis 2010, a peu à peu incarné la réussite d'un projet de représentativité, en suivant sa population dans les mobilisations et en devenant un de ses principaux porte-parole (Hoetmer *et al.*, 2013 : 381-387 ; Melendez 2012 ). Cependant, en juin 2014, des enquêtes ordonnées plusieurs mois plus tôt au bureau de lutte contre la corruption laisseront suspecter que le Président régional a été mêlé à des faits de corruption. Il est alors arrêté et emmené en prison. La mesure de prison préventive est radicale pour un président régional et sème le doute dans la population quant aux motivations sous-jacentes à l'enquête de corruption. Pourtant, en octobre 2014, depuis sa prison de Lima, il est réélu Président régional à la majorité absolue. Pour beaucoup d'observateurs, ce résultat peut avoir valeur de référendum sur la question de Conga.

Au niveau local, dans les municipalités et les districts, les questions minières ont aussi été au centre des élections de 2014. Dans le cas de Hualgayoc-Bambamarca, le président du Front de Défense, figure la plus visible du mouvement de résistance à Conga dans la province, a été élu maire. Les volontés de briguer des postes politiques, durant les mois et les années précédant l'élection, ont été une des stratégies de décrédibilisation du mouvement, l'engagement politique étant souvent pensé comme le fruit de simples intérêts personnels (Grieco et Salazar Soler, 2013 : 156). Pourtant, l'appui massif au Président régional de Cajamarca et la virulence de la critique envers le président de la République mettent en évidence l'attachement profond de la population à un système de représentativité effectif.

### **2.4. Un champ de batailles rhétoriques**

Tout au long du conflit, d'autres batailles se livrent dans la presse, dans les discours, sur internet et dans les réseaux sociaux. Il s'agit des batailles que l'on peut nommer

« rhétoriques » et qui consistent à faire circuler des images, des vidéos, des témoignages et des imaginaires concernant le projet et les exploitations minières.

La presse (canaux de télévisions, radios, journaux, etc.) et réseaux sociaux (blogs, sites web, Facebook, twitter etc.) sont au centre de ces batailles. Elles relèvent aussi d'une « politique de l'espace » (Kirsch, 2014 : 53-83) : il s'agit de convaincre les autres Cajamarquinos, mais aussi la population du pays (et Lima en particulier) et de s'assurer des soutiens internationaux.

D'un côté, les opposants au projet utilisent toute une série d'expressions pour se rendre visibles et convaincre de la validité de leur analyse. Il existe notamment un répertoire d'expressions utilisées par les paysans qui renvoient à un environnement perçu comme un tout vivant et interdépendant. Certaines montrent aussi une impressionnante détermination.

\* « *Si te cambian el corazon, ya no seras igual* », « si l'on te change le cœur, tu ne seras plus le même » est une des expressions utilisées par les paysans pour expliquer le problème de l'eau dans la région et tenter de convaincre de la non viabilité du projet, de son danger. Changer le lac pour un réservoir serait comme placer une machine à la place du cœur d'un être humain : cela ne peut pas fonctionner correctement et finira par tuer. Tout le corps est atteint en changeant le cœur. Tout l'environnement, tout l'écosystème est atteint en changeant le lac. Cette formule rend non seulement compte de l'importance du lac dans le système aquifère, elle renvoie aussi à une vision du monde où l'ensemble des éléments du monde sont considérés comme vivants et interdépendant (Li, 2013).

\* « *#Maximanoestasola* », « Maxima n'est pas seule », Maxima Acuña Chaupe, paysanne propriétaire de terres proches de la zone où le projet Conga prétend opérer, a refusé de vendre ses terres et en est restée la propriétaire légitime. Sa décision et sa fermeté mettent l'entreprise dans une position compliquée, puisqu'il y a donc des terres qu'elle n'a pas en sa possession pour l'exploitation. Via le travail de son avocate et de plusieurs réseaux d'appui, le cas de Maxima a été diffusé internationalement et elle a reçu plusieurs prix pour sa défense de l'environnement etc. (Grufides, 2015). Des campagnes ont été réalisées dans les réseaux sociaux.

\* « *Defenderemos el agua con la vida* », « nous défendrons l'eau avec nos vies », « *El agua es vida : mejor morir ahora que morir después* », « l'eau est la vie : mieux vaut mourir maintenant que plus tard ». Ces expressions montrent la détermination de la population.

De l'autre côté, on trouve les réponses de l'entreprise et de l'Etat central favorables au projet. Ils utilisent notamment l'image du progrès nécessaire et souhaitable qui risquerait d'être mis en danger par les opposants à Conga. Conga serait alors, selon un tel discours, l'élément incontournable pour permettre un bien-être moderne.

\* « *Si Conga no va, seria como dispararnos a los pies* », « si Conga ne se met pas en marche, ce serait comme nous tirer une balle dans le pied », a notamment affirmé un homme politique de Lima. Cette expression suggère que l'abandon du projet Conga serait capable de faire tomber le pays dans une grave crise économique. Et ne pas le mettre en route serait absolument absurde pour la collectivité nationale qui ne pourrait plus profiter du développement économique national. L'imaginaire de la « catastrophe » est donc mobilisée :

non plus dans sa dimension environnementale, mais économique ; non plus régionale, mais nationale.

\* « *El perro del hortelano* », « le chien du jardin potager », fut l'expression utilisée par le précédent président, Alan Garcia, dans un article publié dans le journal *El Comercio* en 2007 (Garcia, 2007). Il laissa ainsi voir son point de vue sur les peuples indigènes. Pour lui, ils seraient comparables à des chiens qui ne laissent entrer personne sur leurs territoires où pourtant existent des richesses qu'ils n'utilisent pas / ne mangent pas. Cela renvoie à l'image de l'indigène ignorant et arriéré, cela justifie de les traiter comme des êtres qui ne sont pas pleinement humains (Piccoli, 2009) et porte en soi les marques déshumanisantes de la colonisation, encore présentes dans les imaginaires collectifs.

\* « *El ex-mrtista* », « l'ancien membre du Mouvement révolutionnaire Tupac Amaru », est l'expression communément utilisée dans les médias en lieu et place du nom d'un des dirigeants qui des années auparavant a été proche de ce mouvement de guérilla. Cela permet de sous-entendre que l'ensemble du mouvement contre Conga pourrait être un mouvement terroriste. La mobilisation stratégique de cette information participe d'une tentative stratégique d'utilisation d'un traumatisme collectif de violence (Comisión de la Verdad y de la Reconciliación, 2003) pour justifier la répression.

Chacune des productions donne lieu, à sa contestation. Les métaphores et les imaginaires se répondent les uns aux autres. Les campagnes publicitaires de la mine ont ainsi été détournées et satirisées, à la même vitesse que les compagnies s'approprièrent, de leur côté, le discours de protection de l'environnement dans leur site web et dans leur documentation. Dans les images, les phrases, les vidéos qui circulent sont donc une manière, en soi, de débattre et une tentative aussi de convaincre les autres Péruviens et la société civile internationale d'un point de vue sur ce qu'est le monde et ce qu'il devrait être. Le contrôle de l'image et de la représentation, particulièrement à l'heure d'internet, est une des dimensions fondamentales des conflits.

## **2.5. Un champ de batailles de rue**

Cependant, si le projet a finalement été mis en pause, c'est aussi et surtout parce que la pression des manifestants a été intense. Les mobilisations ont rassemblé les campagnes et la ville, elles ont paralysé la région durant deux grandes périodes : octobre-novembre 2011 et juin-juillet 2012. Face à l'épuisement des voies institutionnelles, la pression via les mobilisations tend donc à prendre un rôle de plus en plus important. Ce droit à la mobilisation n'est pas « hors institution » ou dérégulé et il est normalement protégé par la constitution et les lois nationales (Vasquez Chuquilin, 2013 : 5-6). Cependant, le rôle crucial des mobilisations manifeste aussi l'épuisement des voies institutionnelles de régulation.

Comme nous l'avons signalé, le gouvernement, pour sa part, a choisi de répondre également par la rue : en imposant l'état d'urgence, en militarisant la zone. Les policiers et les militaires ont rempli les rues et les répressions des activistes ont été, dans certains cas, très violentes (Silva Santisteban, 2013 ; CNDDHH, DHSF, GRUFIDES, APA, 2013). Elles ont été facilitées par des processus de transformations législatives qui accordent de plus en plus d'impunité à des forces de l'ordre et criminalisent la protestation sociale (Vasquez Chuquilin, 2013). Ainsi, les peines de prison ont été augmentées pour les manifestants, notamment en cas de d'empêchement d'accès aux services (loi n°27686) et de blocage des routes (loi n°28820).

D'autres lois et décrets donnent une marge de manœuvre plus grande aux forces armées (D.S. n°060-PCM-2007), leur permettant d'utiliser plus librement leurs armes (loi n°29166 et son règlement). La situation est donc également complexe dans ce champ de lutte.

Par ailleurs, il existe une interrelation extrêmement forte entre les forces publiques de sécurité, les forces privées de sécurité et les entreprises, ce qui révèle une énorme disparité des pouvoirs et crée un schéma d'impunité pour les compagnies minières (Kamphuis, 2012a). La législation permet, en effet, aux policiers de confier leur service à une entreprise privée pendant leurs jours de congé, tout en portant leur uniforme (*Reglamento para la prestación de servicios complementarios extraordinarios a la función policial*). Les policiers sont alors payés par l'entreprise minière et le corps de police reçoit 20 % des salaires. Les entreprises minières signataires des accords fonctionnent donc comme des pourvoyeuses de services privés et assurent un revenu à l'institution (CNDDHH, *et al.* 2013 ; Decreto supremo n°004-2009-IN). Ainsi, se retrouve-t-on face une « confusion pratique entre les pouvoirs privés et publics de coercition » (Kamphuis, 2012a : 573).

La protestation dans la rue semble donc être une des voies plus efficaces mais aussi les plus risquées : cinq personnes ont été tuées par les forces de l'ordre lors des mobilisations et, face à la détermination de la mobilisation (ou face à une mobilisation fortement déterminée), la structure de répression et de contrôle est devenue particulièrement sévère.

### **3. Conclusions**

Finalement, l'interrogation fondamentale, derrière les mobilisations contre Conga, semble donc être celle de la citoyenneté et de la participation politique. La question reste ouverte de savoir qui va décider de l'avenir. Sur base de quels arguments ? Seules la force et la répression vont-elles s'imposer ? Ou l'Etat central sera-t-il capable d'écouter les habitants de Cajamarca ? L'importance du projet Conga, sa capacité à changer l'environnement et à modifier les dynamiques sociales et économiques de la région ont mis le projet Conga au cœur des débats décisionnels quant à l'avenir d'une région et il semble devoir y rester encore pour plusieurs années.

Aucun de ces champs de conflit n'est clos. Les débats continuent. Les demandes devant les tribunaux sont toujours en cours ; les débats techniques n'ont pas eu d'issues tranchées ; les prochaines élections remettront sans aucun doute la question de la représentativité politique à l'ordre du jour ; les productions imagées et métaphoriques continuent de circuler et, si l'entreprise minière, comme elle l'annonce régulièrement, veut reprendre l'exploitation, il est probable que les mobilisations reprennent également. Dynamique, mouvant, ce type de conflit est l'expression d'une histoire en train de s'écrire où les différents acteurs surprennent à tout moment l'observateur par leur créativité et leur vitalité.

Finalement, avec cet exemple du conflit Conga, on semble bien se trouver face à une question contemporaine urgente : celle de la démocratie et du droit des peuples au sein d'une économie mondialisée où la demande en ressources minières augmente. Les multiples « champs de batailles », les canaux légaux, techniques, politiques, rhétoriques et la mobilisation de rue sont autant d'espaces où débattent des voix contradictoires et où se décide le futur d'une région du Pérou. Cependant, le cas ici traité est loin d'être un exemple local isolé, les mêmes stratégies se retrouvent dans d'autres lieux (Kirsch, 2014), où d'autres organisations et pouvoirs locaux ont à faire face au capitalisme minier.

## Bibliographie

- America Noticia, 2013. *INEI: Región Cajamarca se convirtió en la más pobre del Perú en el 2013* [en ligne] <http://www.americatv.com.pe/noticias/actualidad/inei-region-cajamarca-se-convirtio-mas-pobre-peru-2013-n134358> (page consultée le 01/04/2015).
- Arana Zegarra Marco, 2012, *Proceso constitucional, Demanda de amparo, Proyecto minero Minas 'Conga'*, "Amenaza cierta e inminente al derecho constitucional a vivir en un medio ambiente sano, equilibrado y adecuado", Demandante : Marco Antonio Arana Zegarra, Demandados : Estado-Ministerio de Energía y Minas, Minera Yanacocha S.R.L., Cajamarca, Perú.
- Arana Zegarra Marco, 2009, « El caso de derrame de mercurio en Choropampa y los daños a la salud en la población rural expuesta », *Revista peruana de medicina experimental y salud publica*, vol. 26, n.1, pp. 113-116. ISSN 1726-4634.
- Bebbington Anthony, 2012, *Social Conflict, Economic Development and Extractive Industry: Evidence from South America*, London/New York, Routledge.
- Bebbington Anthony, 2013, *Industrias extractivas, conflicto social y dinámicas institucionales en la Región Andina*, Lima, IEP/Cepes/Grupo Propuesta Ciudadana.
- Bebbington Anthony, Bury Jeffrey, 2013, *Subterranean Struggles: New Dynamics of Mining, Oil and Gas in Latin America*, Austin, University of Texas Press.
- Benson Peter, Kirsch Stuart, 2010, « Capitalism and the Politics of Resignation », *Current Anthropology*, Vol. 51, No. 4, pp. 459-486.
- Boltanski Luc, Thévenot Laurent, 1991, *De la justification, les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Bourdieu Pierre, 1979, *La distinction*, Paris, Minuit.
- Bourdieu Pierre, 1998, *Les Règles de l'art, Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Seuil.
- Christian Aid, 2009, *Undermining the Poor: Mineral Taxation Reforms in Latin America* [en ligne], <http://www.christianaid.org.uk/images/undermining-the-poor.pdf> (page consultée le 09/02/2015).
- CNDDHH, DHSF, GRUFIDES, APA, 2013, *Policía mercenaria al servicio de las empresas mineras, La responsabilidad de Suiza y del Perú en la violaciones de derechos humanos en conflictos mineros*, Lima, GRUFIDES, APA.
- Comisión de la Verdad y de la Reconciliación, 2003, *Comisión de la Verdad y de la Reconciliación: Informe final*, Lima, Comisión de la Verdad y de la Reconciliación.
- Comisión interamericana de derechos humanos, 2014, *Resolution 9/2014, Líderes y lideresas de Comunidades Campesinas y Rondas Campesinas de Cajamarca respecto de la República de Perú*, Medida Cuatellar n° 452-11, 5 mai 2014.
- Comunidades Campesinas y Rondas Campesinas del Perú, 2012, *Petición contra el Estado peruano presentada ante la Comisión interamericana de derechos humanos*.
- De Echave Jose et Diez Alejandro, 2013, *Más allá de Conga*, Lima, Red-Ge – Cooperación.

Deneault Alain, 2012, *Paradis sous terre – Comment le Canada est devenu une plaque tournante pour l'industrie minière mondiale*, Montréal, Écosociété.

Descola Philippe, 2005, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard.

Dirección ejecutiva de fuerzas especiales de la Policía nacional de Perú, 2015, *Convenios, Policia national del Peru* [disponible en ligne], <https://www.pnp.gob.pe/direcciones/diroes/convenios.html> (page consultée le 09/03/2015).

Eckert Julia, Donahoe Brian, Strümpell Christian, Ölem Biner Zerrin, 2014, *Law against the state: ethnographic forays into law's transformations*, Cambridge, Cambridge University Press.

*El Comercio*, 2012, « El 78% de cajamarquinos rechaza el proyecto minero Conga », *El Comercio*, 19/08/2012, [en ligne], <http://elcomercio.pe/politica/gobierno/78-cajamarquinos-rechaza-proyecto-minero-conga-noticia-1459195> (page consultée le 19/03/2015).

Fernández Rubio Rafael, Lopez Garcia Luis, Martins Carvalho Jose, 2012, *Dictamen Pericial Internacional; Componente hídrico del Estudio de Impacto Ambiental del Proyecto Minero Conga (Cajamarca-Perú)*, Lima, Presidencia del Consejo de Ministros, [en ligne] <http://elcomercio.e3.pe/66/doc/0/0/4/6/5/465697.pdf> (page consultée le 19/03/2015).

Garcia Perez A. (2007), « El síndrome del pero del hortelano », *Diario El Comercio*, 28/10/2007, Lima.

Gobierno regional de Cajamarca, ordenanza regional n°036—2011-GR.CAJ-CR, [disponible en ligne] <http://www.regioncajamarca.gob.pe/sites/default/files/consejo/documentos/ordenanzas/ordenanza%20036%20II%20corregida.pdf> (page consultée le 07/02/2015).

Grieco Kyra, Salazar-Soler Carmen, 2013, « Les enjeux techniques et politiques dans la gestion et le contrôle de l'eau : le cas du projet Minas Conga au nord du Pérou », *Autrepart*, Vol.2, n° 65.

Grufides, 2015, *Tiki-Toki, Caso family Chaupe* [en ligne], <http://www.tiki-toki.com/timeline/entry/363060/Caso-Familia-Chaupe/> (page consultée le 04/02/2015).

Instituto nacional de estadística e informática, 2012, INEI, [en ligne], [www.inei.gob.pe](http://www.inei.gob.pe) (page consultée le 19/03/2015).

Kamphuis Charis, 2012, « Foreign Investment and the Privatization of Coercion: A Case Study of the Forza Security Company in Peru », *Brooklyn Journal of International Law*, Vol. 37, 2, 529-578

Kamphuis Charis [forthcoming], « Foreign Mining, Law & the Privatization of Property: A case study from Peru », in AGINAM O., *Transnational Corporations, Human Rights and Environmental Justice in Latin America*, Tokyo, United Nations University Press.

Kirsch Stuart, 2014, *Mining Capitalism. The Relationship between Corporations and Their Critics*, Berkeley, University of California Press.

Knight Piésold Consultores, 2010, *Resumen Ejecutivo del Estudio de Impacto Ambiental del Proyecto Conga*, [en ligne] [www.scribd.com/doc/76664906/](http://www.scribd.com/doc/76664906/) (page consultée le 15/02/2015).

Li Fabiana, 2013, *Relating Divergent Worlds: Mines, Aquifers and Sacred Mountains in Peru*, *Anthropologica* 55(2), pp. 399-411.

Lust Jan, 2014, « Mining capital and social resistance », in Veltmeyer Henry, Petras James, *The New Extractivism, A Post-Neoliberal Development Model or Imperialism of the Twenty-First Century?*, London, Zed book, pp. 192-221.

*Manual informativo sobre Minería en el Perú*, 2008, Lima, Gouvernement du Canada.

Meléndez Carlos, 2012, *La soledad de la política. Transformaciones estructurales, intermediación política y conflictos sociales en el Perú (2000 – 2012)*, Lima, Mitin.

Ministerio de Energia y Minas, 2012, *Informe n°1388-2012-MEM-AAM-LRM*, [Lettre adressée à l'ONG Grufides], 29 nov. 2012.

Ministerio del Ambiente, 2011, *Informe N° 001-2011. Comentarios al Estudio de Impacto Ambiental del proyecto CONGA aprobado en octubre de 2010*, Lima, MINAM, 2011.

Moran Robert, 2011, *The Conga Mine, Peru: Comments on the Environmental Impact Assessment (EIA) and Related Issues*. [en ligne] : <http://denjustpeace.org/wordpress/wp-content/uploads/Peru-Conga-REM-Rept-English-March-84.pdf> (page consultée le 15/02/2015).

Newmont Mining Corporation, 2012, *Document on Answers to Opinions given by Dr. Moran about the Conga Project* [en ligne], [http://www.newmont.com/files/doc\\_downloads/south\\_america/conga/response/Newmont-Responses-to-Moran-Comments-English-Version-041212.pdf](http://www.newmont.com/files/doc_downloads/south_america/conga/response/Newmont-Responses-to-Moran-Comments-English-Version-041212.pdf) (page consultée le 10/03/2015).

Orihuela José Carlos, Thorp Rosemary, 2013, « La economía política del manejo de las industrias extractivas en Bolivia, Ecuador y Perú », in Bebbington Anthony, *Industrias extractivas, conflicto social y dinámicas institucionales en la Región Andina*, Lima, IEP/Cepes/Grupo Propuesta Ciudadana, pp. 59-86.

Piccoli Emmanuelle, 2009, « Amazonie péruvienne : Le pétrole et le sang ou la sève et les hommes? Réflexions autour des violences de Bagua (5 juin 2009) et des mécanismes d'actions internationales de solidarité », *En question*, n°90, pp. 4-7.

Piccoli Emmanuelle, 2011, *Les Rondes paysannes, Vigilance, politique et justice dans les Andes péruviennes*, Louvain-la-Neuve, Academia.

Piccoli Emmanuelle, 2015, « Pérou-Justice et citoyenneté dans les Andes péruviennes: histoire et rôle des Rondes paysannes en contexte minier », *Dial, revue mensuelle en ligne*, vol 3314, [en ligne], <http://www.alterinfos.org/spip.php?article6715> (page consultée le 19/03/2015).

Red Muqui, 2014, *La Verdad del Paquetazo reactivador, la ley 30230 y las inversiones no-sostenibles*, Lima, Red Muqui, [en ligne], <http://fr.scribd.com/doc/244647805/Suplemento-La-verdad-del-Paquetazo> (page consultée le 12/03/2015).

RPP Noticia, 2012, « Herrera Descalzi: Perú podría pagar indemnización a Newmont por Conga », RPP Nocticia, 11/05/2012 [en ligne], <http://www.rpp.com.pe/2012-05-11-herrera-descalzi-peru-podria-pagar-indemnizacion-a-newmont-por-conga-noticia-480874.html> (page consultée le 09/02/2015).

Tribunal constitucional, 2012, *Pleno jurisdiccional, Expediente n°0001-2012-PI/TC* [en ligne], <http://www.tc.gob.pe/jurisprudencia/2012/00001-2012-AI.html> (page consultée le 07/02/2015).

Tribunal latinoamericano del agua, 2012, *Veredicto Caso Conga-Perú*, Tribunal latinoamericano del agua [en ligne] <http://tragua.com/2012/11/veredicto-caso-conga-peru/> (page consultée le 07/02/2015).

Vásquez Chuquilín Mirtha, 2012, *Criminalización de la protesta social en el Perú, Un análisis a la luz del caso Conga de Cajamarca*, GRUFIDES/ESF/ ACSUR Las Segovias / ACCD / MISEREOR.

Voluntary Principles on Security and Human Rights, 2015, *Voluntary Principles on Security and Human Rights*, [en ligne], <http://www.voluntaryprinciples.org/> (page consultée le 10/02/2015).

Wiener Fresco Raúl, Torres Polo Juan, 2014, *La Gran Minería: ¿paga los impuestos que debería pagar?*, *El caso Yanacocha*, Lima, Latindadd.